Centre
de services scolaire
des Patriotes
Québec

CARIGNAN-SALIÈRES
ÉCOLE PRÉSCOLAIRE & PRIMAIRE

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012).*

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Soit distribué **aux parents** un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte.** Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence *(art. 83.1)* ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève *(art. 83.1).*
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** *(art. 75.1)* ;

Intimidation, violence ou confit ?

Conflit	**Intimidation***	**Violence***
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*
Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Carignan-Salières

Nom de la direction : Marie-Claire Beauregard

Niveau d'enseignement : préscolaire ☒ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Nombre d'élèves : 700 élèves

Autres caractéristiques : 5 classes ACCÈS en adaptation scolaire/ Service de garde de 304 élèves et 318 élèves à la surveillance des dîneurs

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Constance, cohérence et le respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Assurer l'appropriation et le déploiement des meilleures pratiques issues de la recherche : Poursuivre la mise en place du Soutien aux comportements positifs

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* **:**

- Mélanie Boisvert, enseignante du préscolaire
- Mélanie Turcotte, enseignante de 1ère année
- Josette Langevin, enseignante de 3e année
- Jennifer Crépeau-Turgeon, enseignante de 4e année
- Anne Bélanger, enseignante de 6e année
- Isabelle Paradis, orthopédagogue
- Mélanie Lavoie, spécialiste en anglais
- France Simard, Technicienne au service de garde
- Caryne Ouimet, éducatrice spécialisée
- Peggy Charest, psychoéducatrice
- Geneviève Landry, directrice adjointe
- Martin Collette, directeur adjoint

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* : M-Claire Beauregard

Mandats du comité :

- Révision et mise à jour annuel du plan de lutte
- Partager des informations à l'ensemble de l'équipe
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte
- Démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire : Soutien aux comportements positifs
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage maison réalisé auprès des élèves 2 fois durant l'année scolaire 2022-2023
- Discussions lors des rencontres du comité SCP
- Analyse des comportements inadéquats dans le Profileur

Date du dernier portrait réalisé :
Juin 2023 pour les élèves et novembre 2023 pour le comité SCP

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

- À la suite de l'analyse de situation de notre établissement, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité.
- Nous observons davantage de conflits et de gestes de violence que d'intimidation. Ces situations sont souvent en lien avec des jeux qui dégénèrent ou avec des enfants plus impulsifs ou qui gèrent mal leur colère ou leurs émotions.
- Ces situations surviennent davantage lors des récréations et sur l'heure du dîner, 4 situations se sont produites sur les réseaux sociaux (en dehors des temps d'école).
- Cette année, nous avons eu quelques cas d'intimidation où en plus des parents, des intervenants de l'externe (ex. policier communautaire) et le Service de soutien à l'inclusion du CSS ont été impliqués. Certaines situations se produisent dans le transport scolaire ou sur le chemin de l'école.
- La violence s'exprime davantage physiquement chez les garçons alors que les filles le font plus verbalement.
- Depuis la mise en place du Soutien aux comportements positifs nous observons une amélioration des comportements attendus à l'école. Cette démarche vise entre-autre à promouvoir un climat positif dans l'école, faire du renforcement positif auprès de tous les élèves de l'école à l'aide d'un système commun et intervenir de façon progressive au niveau disciplinaire auprès des élèves qui ne respectent pas les règlements de l'école. Le SCP met l'accent sur l'importance d'enseigner et de reconnaitre les comportements positifs des élèves, ce qui contribue à diminuer les comportements problématiques.
- Nous sommes d'avis que l'ensemble des moyens mis en place a permis d'offrir à nos élèves un milieu sain où il fait bon vivre et poursuivrons nos travaux afin de maintenir un climat sain et sécuritaire pour tous.
- Les membres du personnel n'appliquent pas tous les règles de conduite de façon constante et cohérente et de façon systématique.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Les actes à caractères sexuels sont rarissimes et se limitent presque exclusivement à des paroles à caractères sexuelles.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Poursuivre la mise en place du SCP
- Étendre l'utilisation de la plate-forme Mozoom (habiletés sociales) de la 1ère à la 6e année
- Continuer à outiller les enfants à gérer leur conflit de façon pacifique.
- Continuer à développer l'empathie.
- Continuer à encourager les enfants à dénoncer les situations
- Mise en place d'ateliers sur les habiletés sociales par les TES dont l'autocontrôle et la gestion de la colère.
- S'assurer que les règles et les conséquences logiques soient claires, appliquées de façon cohérente, constante et systématique par tous les membres du personnel et les élèves.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. *(art. 75.1.2)*

Objectif 1 : D'ici juin 2025, diminuer de 10% le nombre de situations de violence (physique et verbale) chez les élèves de l'école

Évaluation : ☐ Atteint ☐ À poursuivre ☐ À modifier

Moyens

- Soutien au comportement positif : enseignement explicite des comportements attendus par les enseignants sur différentes thématiques-planification mensuelle SCP et aux élèves via Mozoom ou par le biais des capsules faites à l'école. Défis en lien avec le mode de vie (renforcement positif des comportements attendus), système d'émulation et remise de certificats.
- Programme Ribambelle sur la reconnaissance et la gestion des émotions
- Ateliers d'habiletés sociales animés par les TES et pour certains élèves accompagnement individualisé par les TES.
- Présence des éducatrices spécialisées aux récréations
- Jeux dirigés aux récréations encadrés par les éducateurs spécialisés (TES) et

Jeux dirigés à l'heure du midi encadrés par les éducatrices du service de garde

- Jeux animés dans la cour
- Surveillance stratégique et active de la cour (zones de surveillance, zones de jeux et horaire de jeux)
- Visibilité du personnel surveillant dans la cour de récréation par les dossards

Clientèle-cible

Tous les élèves

Appréciation

☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer

- Entrée VIP à l'entrée scolaire et lors des récréations et dîner
- Placement préférentiel aux casiers
- Interventions bienveillantes et accueil des élèves
- Mise en place de 2 récréations et 2 dîners
- Service du CSSP : équipe ressource, au besoin pour certains élèves.

Ateliers offerts aux élèves par la policière communautaire :

- 4e : Force de s'exprimer
- 5e année : Prudence sur le net et
- 6e année : Gang de choix, animés par le policier communautaire sur la cyberintimidation ou conséquences légales

Cliquez ici pour entrer du texte. ☐ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer

Objectif 2 : Augmenter à 90% le nombre de membres du personnel qui interviennent de façon constante, cohérente et systématique.

Évaluation : ☐ Atteint ☐ À poursuivre ☐ À modifier

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Utiliser un outil de consignation et de communication électronique commun à tous les intervenants afin de maximiser l'efficacité de nos suivis (Profileur)	Tous les membres du personnel	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Capsules du comité SCP lors des assemblées générales	Tous les membres du personnel	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Promouvoir le document de notre arbre décisionnel et…	Tous les membres du personnel	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Avoir une lecture communes des règles de l'école				
▪ Appliquer un suivi par tous les intervenants et la direction avec cohérence, constance et de façon systématique				

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. […] (Art. 76)

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.

Publiciser le Portail en éducation à la sexualité sur la Sphère du CSSP.

Différents programmes offerts par la policière communautaire aux élèves de 4e à 6e année.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Collaboration école-famille lorsque la situation le nécessite (appels aux parents, courriels, rencontres)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les parents sont invités à rappeler les règlements de l'école aux enfants au courant de l'année et appuyer l'école dans ses interventions	
Mise en place d'un plan d'interventions, au besoin	
Collaboration de l'école avec les familles et les services sociaux lorsque nécessaire ou avec des intervenants externes	
Communiqués mensuels sont envoyés aux parents de l'école : Info-Salières- rappels des règles ou capsules, au besoin	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site internet de l'école	Après l'adoption au conseil d'établissement
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Envoi courriel à tous les parents et employés	Après l'adoption au conseil d'établissement
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation *(art. 96,12)* **:**

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Les membres du personnel communiquent par téléphone, courriel ou via le Profileur avec les parents, selon les situations	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
La direction rencontre les parents lorsque nécessaire	
La policière communautaire communique avec les parents ou les rencontre avec l'élève, au besoin	

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) Document fourni par le PNE. Remettre les fiches informatives présentant le contenu d'éducation à la sexualité de chacun des niveaux. Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans le portail en éducation à la sexualité)	☐ Affichage dans l'établissement scolaire ; ☒ Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; ☒ Sur le site du CSSP ; ☐ Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	**Au plus tard le 30 septembre de chaque année**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT **LE PROTOCOLE** D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. • Les enfants parlent avec un adulte ou signalent par écrit en déposant son message dans la boîte prévue à cet effet près du secrétariat. • Les parents informent l'école en personne, par téléphone ou auprès d'un adulte de l'école ou par courriel à l'adresse carignan-salieres@cssp.gouv.qc.ca ou en utilisant l'adresse suivante : agissons.carignan-salieres@cssp.gouv.qc.ca	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
• Tout parent ou élève peut effectuer un signalement, formuler une plainte et communiquer son insatisfaction du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement au PNÉ. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre : le Formulaire de plainte web (disponible sur le site de l'école et sur le site web du CSSP), par téléphone ou texto : au 1 833 420-5233 ou par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.	
• De plus, une fois que le PNÉ aura produit des affiches en lien avec la procédure de plainte à suivre et qu'elles auront été distribuées aux établissements scolaires, l'école les affichera à l'entrée de l'école.	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou ***qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève****.* *(art. 75.1.5).*

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	**Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant ou direction de l'école)** Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	**1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité**
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	**2. Évaluer la gravité du geste posé** (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récidive)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	**3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation** (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	**4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins**
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	**5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées**
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	***6. Consigner et transmettre les informations*** *(Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence*

	et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

ACCUEILLIR UN DÉVOILEMENT D'AGRESSION SEXUELLE

RÉAGIR AU DÉVOILEMENT

1. Réagir avec calme et bienveillance

EN CONTEXTE DE GROUPE

Devant le groupe, dire à l'élève qu'il-elle a bien fait d'en parler pour ne pas rester seul-e avec cette situation. Demander s'il-elle souhaite terminer la période ou s'il-elle préfère rencontrer un-e adulte de l'école qui pourra l'écouter, préférablement un-e professionnel-le *. S'il-elle préfère rester, accueillir son dévoilement en individuel suite à la période et/ou l'accompagner vers le-la professionnel-.

EN CONTEXTE INDIVIDUEL

Laisser l'élève parler librement en le-la laissant utiliser ses propres mots. Éviter les questions directives et suggestives pour ne pas nuire au potentiel processus d'enquête.
Utiliser des formulations ouvertes et rassurantes telles que :

- "Raconte-moi ce qui s'est passé..."
- "Parle-moi plus de [reprendre les mots de l'élève]..."
- "Tu fais bien d'en parler..."
- "Je comprends ce que tu me dis..."

Mentionner que la situation doit être rapportée pour des raisons de sécurité :

- « Pour bien t'aider, je dois en parler à quelqu'un qui va pouvoir veiller à ta sécurité à l'extérieur de l'école »
- « Tu n'es pas seul-e, je vais t'aider. Nous allons voir / parler ensemble à une personne pour que ça s'arrête maintenant. Comment aimerais-tu qu'on fasse cela ensemble ? » [adolescent-e-s].

2. Prendre des notes

Afin de ne rien oublier, noter les mots exacts utilisé par l'élève, sans minimiser si amplifier les faits.

3. Informer la direction de l'école

Aviser la direction qu'un dévoilement doit être fait. Elle pourra vous appuyer dans les étapes qui suivront et soutenir la mise en place de l'entente multisectorielle visant à assurer une démarche structurée et concertée (selon les recommandations de la DPJ).

* Il est possible qu'un lien de confiance privilégié amène l'élève à vouloir se confier à un membre du personnel en particulier. Sans être expert, cet adulte peut aider en étant disponible et à l'écoute.

FAIRE LE SIGNALEMENT

1. Préparer les informations nécessaires

Avoir en main les coordonnées de l'élève et les notes prises lors du dévoilement afin de communiquer les faits de façon neutre. Le signalement doit être fait par la personne ayant reçu le dévoilement, qui peut être accompagnée par un.e professionnel-le de l'école.

2. Communiquer avec la DPJ

Le signalement à la DPJ est une obligation:

- Même si la sécurité de l'élève n'est pas compromise dans l'immédiat
- Même si la situation rapportée n'est pas récente
- Même si vous croyez que la situation a déjà été rapportée
- Même si vous avez un doute et non la certitude que l'élève a vécu une agression,

3. Suivre les recommandations de la DPJ

Prendre en note les recommandations de l'intervenant-e et suivre ses indications (pour appeler ou non les parents, par exemple) . Si le contexte s'y prête, la personne responsable de coordonner le plan de lutte peut être consultée afin d'évaluer les actions nécessaires pour protéger l'élève victime, venir en aide à l'élève l'auteur du geste et/ou aux témoins.

Coordonnées DPJ - Montérégie
Téléphone: 514-721-1811
Sans frais : 1-800-361-5310
Pour conseils / signalements

ET VOUS ?

Recevoir ou être témoin d'un dévoilement peut être bouleversant. Votre bien-être est tout aussi important. En cas de besoin, n'hésitez pas à communiquer avec :

- Votre programme d'aide aux employé-e-s
- La ligne Info-aide violences sexuelle : 1-888-933-9007

Québec

2023. Document créé par Julie Lemay, sexologue M.A., agente de développement, Centre de services scolaire des Patriotes.
Basé sur les recommandations des canevas "Agressions sexuelles" du MEQ et sur la fiche "Répondre à une situation de dévoilement d'agression sexuelle" de Marie-Vincent.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(art. 75.1. 6).*

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Tous les membres du personnel ont été informés sur l'importance de la confidentialité	
Les membres du personnel qui interviennent auprès des témoins assureront la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	
Utilisation d'un bureau fermé pour recevoir un signalement et traiter une situation.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Utilisation d'un bureau fermé pour recevoir les confidences et traiter la situation.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer ; • Établir un climat de confiance ; • Évaluer les besoins ; • Faire des rencontres de suivi périodiquement ; • Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe; • Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, affirmation de soi, etc.) ; • Impliquer les parents.	• Établir un climat de confiance ; • Évaluer les besoins ; • Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin ; • Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), • Référer à d'autres services, • Impliquer les parents ou autres partenaires (ex : police communautaire).	• Rassurer; • Préciser que la situation sera prise en charge par les adultes et que son témoignage est confidentiel; • Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ; • Collaborer avec les parents.

Violence à caractère sexuel		
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.		
Pour l'élève victime	**Pour l'élève auteur**	**Pour les témoins**
Rassurer ; • Établir un climat de confiance ; • Évaluer les besoins ; • Faire des rencontres de suivi périodiquement ; Travailler les habiletés sociales- affirmation de soi/ respect de soi ; • Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex : Marie-Vincent, La Traversée, etc.) ; • Impliquer les parents.	• Établir un climat de confiance ; • Évaluer les besoins ; • Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin ; • Travailler les habiletés sociales- autocontrôle/empathie ; • Référer à d'autres services (ex : DPJ, Marie-Vincent, La Traversée, etc.) ; • Impliquer les parents ou autres partenaires (ex : police communautaire).	• Rassurer; • Préciser que la situation sera prise en charge par les adultes et que son témoignage est confidentiel; • Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ; Soutien au besoin ; • Collaborer avec les parents.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

- Geste de réparation
- Retour et excuses (verbales, dessinées ou écrites)
- Rendre service
- Pratique du comportement attendu
- Temps perdu/temps repris
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Donner une responsabilité en lien avec le comportement à travailler
- Retrait de privilèges
- Fiche de réflexion
- Contrat de comportement
- Récréations supervisées « garde à vue »
- Travaux communautaires
- Feuille de route/ Participation au PEP
- Suspension interne/externe
- Rencontre avec le policier communautaire
- Retrait du groupe
- Expulsion et changement d'école

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

ATTENDRE LES DOCUMENTS DU MEQ 2024

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. *(art. 75.1. 9)*

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : policier communautaire) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : corps policiers, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuelle)

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Le MEQ travaille à l'élaboration d'un programme de formations pour le réseau scolaire. Les formations à venir seraient disponibles pour tous les intervenants du milieu scolaire et viseraient tous les niveaux d'enseignement. L'équipe-école est donc en attente des détails concernant ces activités de formation obligatoires. Les membres de la direction et les membres du personnel s'engagent à suivre ces formations dès qu'elles seront accessibles.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

ANNEXE A – TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN EVENEMENT

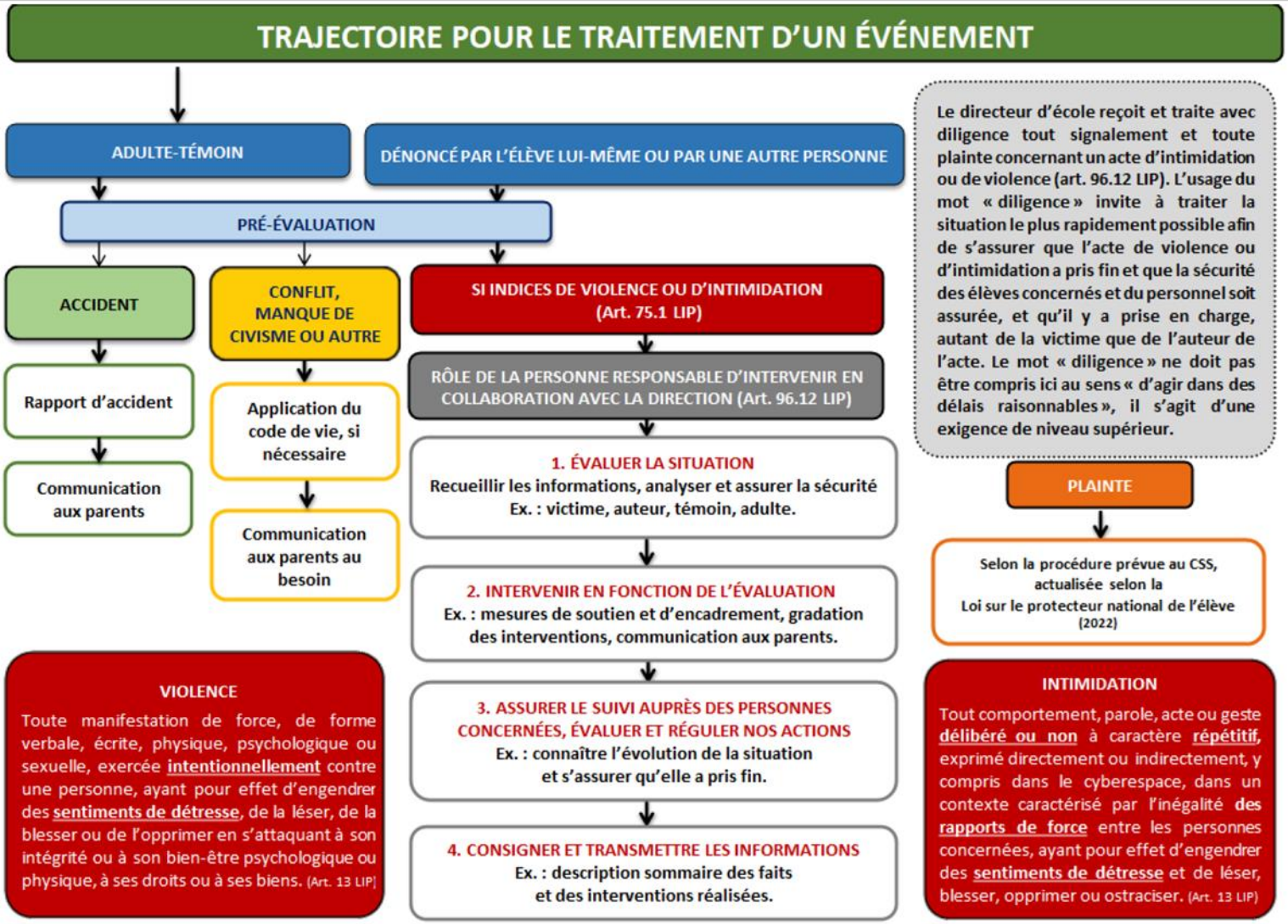

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)